

République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Vitry-le-François
VANAUULT LES DAMES - Commune

Procès verbal

Le jeudi 05 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Caroline ISSENHUTH.

Présents : Lucette BLONDEL, Charles De COURSON, Caroline ISSENHUTH, Michaël ANDRE, Damien CHATARD, Jacques LEMAITRE, Daniel RIGAL, Elisabeth MANGIN

Représentés : Erika THOMAS

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du PV du précédent conseil municipal
- 2°) Tarif de l'eau potable
- 3°) Présentation des comptes et vote du CFU 2025
- 4°) Vote du budget primitif 2026
- 5°) Vote des taux de fiscalité locale (TFB, TFNB, et TH résidences secondaires)
- 6°) Exonération de la taxe d'habitation pour les associations
- 7°) Questions diverses

1°) Approbation du PV du précédent conseil municipal

Le procès verbal du conseil municipal du 6 février 2026 est validé à l'unanimité.

En raison d'une défaillance technique majeure au niveau national du système HELIOS (application utilisée par la DGFIP pour gérer les comptes des collectivités locales, le CFU 2025 n'a pu être entériné.

Ce document budgétaire est nécessaire à la validation des comptes 2025.

La reprise anticipée des résultats n'ayant pu être validée par la Trésorerie, les points 2 – 3 – 4 et 5 de l'ordre du jour, n'ont pu être mis en délibéré, et seront représentés à l'ordre du jour après l'installation du nouveau conseil municipal.

4°) Exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en faveur des associations

[N° DE_062_2026](#)

Madame le Maire et Mr de Courson se sont retirés de la séance avant que le sujet ne soit abordé et n'ont donc pas participé au vote.

Il est exposé les dispositions de l'article 1414 B Bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale, les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a

ou b de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Considérant que les associations de la commune rentrent dans ce champ d'application, puisqu'elles sont reconnues d'utilité publique, ou sont des organismes d'intérêt général,

Vu l'article 1414 B bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale, les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

7°) Questions diverses :

Madame le Maire remercie les élus sortants pour leur 6 années d'exercice de leur fonction au cours du précédent mandat, ainsi que Mme Nathalie BERTRAND, la secrétaire de mairie.

Un cocktail de fin de mandat sera organisé après les élections, avec les membres du nouveau conseil municipal.

Caroline ISSENHUTH
Président de séance